



Administrations locales - Dépenses en immobilisations Chiffres réels 2004

Formule A19

Confidentiel une fois rempli
If you prefer this questionnaire in English, please check

Renseignements recueillis en vertu de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19.

En vertu de cette loi, il est obligatoire de remplir le présent questionnaire

Veillez corriger noms et adresse si nécessaire ci-dessus.

Une fois complété, faire une copie pour vos dossiers et retourné l'original dans l'enveloppe de retour incluse.	À: Unité des institutions publiques Division des opérations et de l'intégration Statistique Canada Ottawa (Ontario) K1A 0T6	Date limite de réception: 22 août 2005
---	--	--

Cette enquête est effectuée par la Division des institutions publiques. Elle vise à recueillir des renseignements financiers des administrations locales permettant l'estimation des statistiques financières pour toutes les administrations locales bien avant l'achèvement des rapports statistiques. Les résultats de l'enquête seront agrégés par fonction et sous forme de bilan et seront soumis à plusieurs divisions de Statistique Canada.

Les données résultant de cette enquête sont incluses dans les publications intitulées "Investissements privés et publics au Canada" et "La construction au Canada". Ces publications aident les analystes s'intéressant à l'évaluation du potentiel d'emploi pour le travail, des matériaux et des services pour chaque province et territoire. Les totaux sont publiés de façon à préserver la confidentialité tel que requis par la Loi sur les statistiques.

ACCORDS FÉDÉRAUX-PROVINCIAUX SUR LE PARTAGE DES RENSEIGNEMENTS:

Afin d'éviter tout chevauchement des enquêtes et de fournir des statistiques uniformes, Statistique Canada mène cette enquête aux termes d'accords conjoints conclus en vertu de l'article 11 de la Loi sur la statistique, Lois révisées du Canada, 1985, chapitre S19, pour l'échange de renseignements avec les bureaux de la statistique de Terre-Neuve, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique, pour les répondants de ces différentes provinces; et en vertu de l'article 12 pour le rassemblement conjoint et l'échange de renseignements avec le Ministère du Trésorier provincial de l'Île-du-Prince-Édouard, le Ministère des Finances de la Nouvelle-Écosse, le Ministère des Ressources Naturelles de la Nouvelle-Écosse, la Division de l'économie et de la

planification budgétaire de "Alberta Treasury", le Bureau de la statistique des Territoires du Nord-Ouest, le Bureau de la statistique de Nunavut, le Bureau de la statistique du Yukon et Ressources Naturelles Canada.

Statistique Canada conclut des ententes en vertu de l'article 11 seulement avec les bureaux provinciaux de la statistique qui ont des lois de la statistique semblables à la loi fédérale. Ces bureaux provinciaux ont l'autorité de recueillir cette information et ont les mêmes normes de confidentialité et de pénalités pour divulgation d'information confidentielle que la Loi sur la statistique fédérale. Les ententes avec les agences en vertu de l'article 12 exigent qu'elles gardent toute information confidentielle et qu'elles s'en servent seulement à des fins statistiques et de recherche.

Les accords aux termes de l'article 12 de la Loi sur la statistique ne s'appliquent pas aux répondants qui s'opposent à l'échange de renseignements dans une lettre jointe au questionnaire dûment rempli et adressé au statisticien en chef du Canada.

Les données demandées comprennent les chiffres réels pour 2004.

Les techniques d'estimation nécessitent l'obtention des données de cette année pour chaque administration locale enquêtée. Lorsque les données réelles pour 2004 ne sont pas disponibles, **veuillez fournir votre meilleure estimation.**

Si vous avez de la difficulté à remplir le questionnaire, téléphonez à l'Unité des institutions publiques, au (613) 951-1063 télécopieur: 1-800-755-5514 (sans frais); courriel: piu/uip@statcan.ca.

Les renseignements demandés COMPRENNENT les données pour les services des eaux et des égouts, mais NON les données pour les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité, ainsi que les hôpitaux et les écoles.

VOIR LES INSTRUCTIONS À LA PAGE 7

Des tableaux normalisés ou personnalisés des résultats de l'enquête sont disponibles en communiquant avec la coordonnatrice de la diffusion des données et des relations externes de la Division des institutions publiques au (613) 951-0767.

Nom de la personne qui remplit cette déclaration:	Numéro de téléphone: [][] [][]-[][][][]	Date de la déclaration:
	Numéro de télécopieur: [][] [][]-[][][][]	[][][][] 2 0 0 5
Titre officiel:	Courrier électronique:	Jour Mois Année

Nous demandons que le montant de la taxe sur les produits et services (TPS/taxe de vente harmonisée (TVH) payé par votre municipalité soit déclaré NET des crédits de taxe et rabais aux pages 4 et 6 du questionnaire. Nous prévoyons que certains répondants ne pourront pas déclarer leurs données de cette façon. Veuillez indiquer ici (cocher une case seulement) comment la TPS/TVH sera déclarée.

1. TPS/TVH nette	<input type="checkbox"/>
2. TPS/TVH brute	<input type="checkbox"/>
3. Pas de TPS/TVH	<input type="checkbox"/>
4. Autre (préciser)	<input type="checkbox"/>

Réservé à Statistique Canada	
Source	005
Contrôle	
Vérification	
Date	
Entrée	

SECTION A: DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES (sans les réparations et l'entretien)

Voir les instructions à la page 7.

CODES (inscrire les combinaisons de la page 8)		BÂTIMENTS, TRAVAUX DE GÉNIE ET TERRAINS				RENSEIGNEMENTS CONNEXES	
		CHIFFRES RÉELS 2004				Durée de vie utile prévue des actifs neufs colonnes 3 et 4	Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés colonne 5
		Actifs neufs (y compris les additions)	Rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation	Actifs usagés	Terrains		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)
Code de fonction	Code d'actif	(milliers de dollars)				(nombre d'années)	
006		007	008	009	010	011	012
013		014	015	016	017	018	019
020		021	022	023	024	025	026
027		028	029	030	031	032	033
034		035	036	037	038	039	040
041		042	043	044	045	046	047
048		049	050	051	052	053	054
055		056	057	058	059	060	061
062		063	064	065	066	067	068
069		070	071	072	073	074	075
076		077	078	079	080	081	082
083		084	085	086	087	088	089
090		091	092	093	094	095	096
097		098	099	100	101	102	103
104		105	106	107	108	109	110
111		112	113	114	115	116	117
118		119	120	121	122	123	124
125		126	127	128	129	130	131
132		133	134	135	136	137	138
139		140	141	142	143	144	145
146		147	148	149	150	151	152
153		154	155	156	157	158	159
160		161	162	163	164	165	166
167		168	169	170	171	172	173
174		175	176	177	178	179	180
181		182	183	184	185	186	187
188		189	190	191	192	193	194
195		196	197	198	199	200	201
TOTAL		413	414	415	416		

Si vous déclarez des dépenses importantes pour les codes des actifs 1999, 4999 et 0001, veuillez préciser ci-dessous:

SECTION A (fin): DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET RENSEIGNEMENTS CONNEXES (sans les réparations et l'entretien)

Voir les instructions à la page 7.

CODES (inscrire les combinaisons de la page 8)			MACHINES ET MATÉRIEL			RENSEIGNEMENTS CONNEXES	
			CHIFFRES RÉELS 2004			Durée de vie utile prévue des actifs neufs colonnes 11 et 12	Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés colonne 13
			Actifs neufs (y compris les pièces de remplacement importantes)	Rénovation, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation	Actifs usagés		
(9)	(10)	(11)	(12)	(13)	(14)	(15)	
Code de fonction	Code d'actif	(milliers de dollars)			(nombre d'années)		
423		424	425	426	427	428	
429		430	431	432	433	434	
435		436	437	438	439	440	
441		442	443	444	445	446	
447		448	449	450	451	452	
453		454	455	456	457	458	
459		460	461	462	463	464	
465		466	467	468	469	470	
471		472	473	474	475	476	
477		478	479	480	481	482	
483		484	485	486	487	488	
489		490	491	492	493	494	
495		496	497	498	499	500	
501		502	503	504	505	506	
507		508	509	510	511	512	
513		514	515	516	517	518	
519		520	521	522	523	524	
525		526	527	528	529	530	
531		532	533	534	535	536	
537		538	539	540	541	542	
543		544	545	546	547	548	
549		550	551	552	553	554	
555		556	557	558	559	560	
561		562	563	564	565	566	
567		568	569	570	571	572	
573		574	575	576	577	578	
579		580	581	582	583	584	
585		586	587	588	589	590	
TOTAL		772	773	774			

Si vous déclarez des dépenses importantes pour le code de l'actif 9099, veuillez préciser ci-dessous:

SECTION B: DÉPENSES NON-CAPITALISÉES POUR LES RÉPARATIONS ET L'ENTRETIEN DES IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2004		(instructions, poste 23)
		(milliers de dollars)
1. Total des réparations et de l'entretien – Bâtiments et travaux de génie		777
2. Total des réparations et de l'entretien – Machines et matériel		778
3. TOTAL GÉNÉRAL DES RÉPARATIONS ET DE L'ENTRETIEN		779

SECTION C: SUBVENTIONS DE NATURE CAPITALE DES ADMINISTRATIONS FÉDÉRALE ET PROVINCIALES ET DE LEURS ORGANISMES / ENTREPRISES - CHIFFRES RÉELS 2004					(instructions, poste 24)
FONCTIONS:	Fédérale		Provinciales		
	Administration	Organismes / entreprises	Administrations	Organismes / entreprises	
	(1)	(2)	(3)	(4)	
	(milliers de dollars)		(milliers de dollars)		
1. Administration générale	782	783	784	785	
2. Protection des personnes et de la propriété	786	787	788	789	
3. Transports et communications	790	791	792	793	
4. Environnement (y compris les services d'eau)	794	795	796	797	
5. Santé	798	799	800	801	
6. Services sociaux	802	803	804	805	
7. Mise en valeur du territoire: Logement	806	807	808	809	
8. Autres	810	811	812	813	
9. Loisirs et culture	814	815	816	817	
10. Autres (préciser) _____	818	819	820	821	
11. TOTAL	822	823	824	825	

SECTION D: VENTILATION DES DÉPENSES DE L'ENVIRONNEMENT - CHIFFRES RÉELS 2004							(instructions, poste 25)
Dépenses	Fonction	Bâtiments, travaux de génie et terrains			Machines et matériel		
		Total des dépenses de la page 2	Dépenses pour travaux exécutés à son propre compte	Dépenses pour travaux exécutés par des entrepreneurs	Total des dépenses de la page 3	Dépenses pour travaux exécutés à son propre compte	Dépenses pour travaux exécutés par des entrepreneurs
		(1) = (2) + (3)	(2)	(3)	(4) = (5) + (6)	(5)	(6)
1. Approvisionnement d'eau	41	1075	1076	1077	1078	1079	1080
2. Égouts vannes et collecteurs (sans les égouts pluviaux)	42	1081	1082	1083	1084	1085	1086
3. Évacuation des ordures ménagères (inclure le recyclage)	43	1087	1088	1089	1090	1091	1092
4. Autres services d'hygiène du milieu	49	1093	1094	1095	1096	1097	1098

SECTION E: ALIÉNATION/VENTE D'IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2004				(instructions, poste 26)
CODE (inscrire les codes de la page 8)	Prix de vente	Coût en capital accumulé	Âge	
(1)	(2)	(3)	(4)	
Code d'actif	(milliers de dollars)		(nombre d'années)	
838	839	840	841	
842	843	844	845	
846	847	848	849	
850	851	852	853	
854	855	856	857	
858	859	860	861	
862	863	864	865	
866	867	868	869	
870	871	872	873	
874	875	876	877	
TOTAL		918		◆

SECTION F: ANALYSE DES RAISONS DE L'ALIÉNATION/VENTE D'IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2004		(instructions, poste 27)
	% du coût en capital accumulé total de la colonne 3 section E	
1. Fin de la durée de vie utile attendue	921	%
2. Dégâts ou destruction	922	%
3. Technologie dépassée	923	%
4. Non économique en énergie	924	%
5. Actifs inutiles (surplus)	925	%
6. Autres (préciser ci-dessous)	926	%
	◆	100%

SECTION G: ANALYSE DES RAISONS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS (exclure les actifs usagés et les terrains) - CHIFFRES RÉELS 2004

(instructions, poste 27)

	Bâtiments et travaux de génie	Machines et matériel
	% de la somme des colonnes 3 et 4 Section A	% de la somme des colonnes 11 et 12 Section A
	(1)	(2)
1. Capacité accrue et/ou nouvelle installation	929 %	930 %
2. Remplacement et/ou modernisation	931 %	932 %
3. Lutte et suppression de la pollution	933 %	934 %
4. Amélioration au milieu de travail (santé, sécurité, sûreté, etc.)	935 %	936 %
5. Réduction du coût de l'énergie	937 %	938 %
6. Autres (préciser) _____	939 %	940 %
	100 %	100 %

SECTION H: ANALYSE DES RAISONS DES CHANGEMENTS AUX PROJETS DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS - CHIFFRES RÉELS 2004

(instructions, poste 28)

Ne remplir cette partie que si elle contient des changements importants par rapport aux dépenses déclarées sur le questionnaire vert (enquête sur les chiffres provisoires de 2004).

	Bâtiments, travaux de génie et terrains	Machines et matériel
	(1)	(2)
	(Cocher les cases appropriées)	
1. Abandon (indéfinit) des plans	943 <input type="checkbox"/>	944 <input type="checkbox"/>
2. Report des plans à des années ultérieures	945 <input type="checkbox"/>	946 <input type="checkbox"/>
3. Réduction de la taille du, ou des, projets prévus	947 <input type="checkbox"/>	948 <input type="checkbox"/>
4. Accroissement de la taille du, ou des, projets prévus actuellement	949 <input type="checkbox"/>	950 <input type="checkbox"/>
5. Addition de projets aux plans actuels	951 <input type="checkbox"/>	952 <input type="checkbox"/>
6. Projets en avance sur le calendrier	953 <input type="checkbox"/>	954 <input type="checkbox"/>
7. Projets en retard sur le calendrier	955 <input type="checkbox"/>	956 <input type="checkbox"/>
8. Meilleurs renseignements ou procédures de déclaration révisées	957 <input type="checkbox"/>	958 <input type="checkbox"/>
9. Changements dans l'attribution de subventions de nature capitale	959 <input type="checkbox"/>	960 <input type="checkbox"/>
10. Autres (préciser) _____	961 <input type="checkbox"/>	962 <input type="checkbox"/>

INSTRUCTIONS

1. Cette enquête vise à mesurer le montant des nouveaux investissements en immobilisations des administrations locales selon la fonction et le type d'actif.
2. Veuillez déclarer les dépenses brutes en immobilisations et les renseignements connexes aux pages 2 et 3 en utilisant pour cela les codes de la page détachable 8. Veuillez également remplir les sections B à J inclusivement aux pages 4, 5 et 6.
3. Les dépenses en immobilisations doivent être déclarées selon la comptabilité d'exercice. Un programme qui s'étend sur plus d'une année doit faire l'objet d'une déclaration chaque année, selon le degré d'achèvement au cours de chaque année, sans tenir compte de la date des règlements.
4. **Taxe sur les produits et services / taxe de vente harmonisée – Déclarer les dépenses incluant le montant NET de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) payé par votre municipalité. Porter en déduction les crédits de taxe et rabais.**
5. Les renseignements demandés **COMPRENENT** les données pour les services des eaux et des égouts, mais **NON** les données pour les transports en commun, les services de gaz, de téléphone et d'électricité ainsi que les hôpitaux et les écoles.
6. Les données demandées comprennent les chiffres réels détaillés pour 2003. Lorsque les données réelles détaillées pour 2003 ne sont pas disponibles, veuillez fournir votre meilleure estimation.
7. Les bâtiments à fins multiples, les actifs à fins multiples ou regroupés doivent être codés selon l'utilisation principale.
8. Les transferts, les subventions ou les contributions à coûts partagés en provenance de l'administration fédérale ou des administrations provinciales ou de leurs organismes /entreprises à des fins d'immobilisations doivent être déclarés à la section C page 4, et **ne doivent pas être portés** en déduction des dépenses déclarées à la section A.
9. Les contributions à coûts partagés en provenance d'autres autorités municipales (municipalités, services de conservation, etc.) **ne doivent pas être portées** en déduction du coût total des projets conjoints. Le coût total de ces projets doit être déclaré par la municipalité responsable. Les contributions à cette fin d'autres municipalités ne doivent pas être considérées comme des dépenses en immobilisations par ces dernières. Les renseignements communiqués de cette façon empêcheront tout double compte des données lorsque les déclarations seront groupées pour donner les totaux provinciaux.
10. Les données demandées en **pourcentage** doivent être arrondies au nombre entier le plus proche.

SECTION A: Dépenses en immobilisations et renseignements connexes

11. **Dépenses en immobilisations** – Déclarer les dépenses brutes au titre des bâtiments et des machines et du matériel neufs et usagés, ainsi que pour les travaux de génie et les terrains. Inclure également le coût de la rénovation, du ravalement, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf et de la réhabilitation. Inclure les améliorations locatives et les coûts imputés au compte de capital tels que les honoraires d'architectes, d'avocats et d'ingénieurs ainsi que les travaux effectués par votre propre main-d'oeuvre et les coûts d'installation des machines et du matériel. Ne pas déduire les recettes au titre de sinistres réglés, ni les allocations pour la mise au rebut ou les reprises. **Exclure** les dépenses des réparations et de l'entretien, lesquelles devraient être rapportées séparément à la section B.
12. **Bâtiments, travaux de génie et terrains** – Déclarer dans la colonne 3, page 2, actifs neufs, le coût total de la construction (à contrat et par vos propres employés) selon le degré d'achèvement au cours de chaque année. Le coût des machines et du matériel qui font partie intégrante du bâtiment (ascenseurs, systèmes de chauffage, systèmes d'incendie, dispositifs de dépollution, systèmes de communication interne, etc.) doivent être déclarés comme faisant partie de ce bâtiment, de même que l'aménagement des terrains, la préparation d'autres sites, les terrains de stationnement connexes, etc. Les machines, le matériel et l'ameublement qui se trouvent dans les bâtiments et qui peuvent être déplacés ou remplacés sans modifier de façon sensible le bâtiment doivent faire l'objet d'une déclaration distincte à la page 3. Figurent également ici tous les coûts de planification et d'études préalables à la construction tels que les honoraires des ingénieurs et des experts-conseils, l'arpentage, l'analyse des sols, etc. et tous les matériaux fournis aux entrepreneurs en construction pour installation.

Déclarer dans les colonnes appropriées, les dépenses au titre de la rénovation, du ravalement, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf, de la réhabilitation, des actifs usagés et des terrains.

13. **Machines et matériel** – Déclarer à la colonne 11, page 3, actifs neufs, le coût total installé de toutes les machines telles que moteurs, génératrices, etc. et le coût à la livraison du matériel mobile tel que les automobiles, les camions, le matériel professionnel et scientifique, les meubles et articles d'ameublement de bureau, qu'ils soient destinés à votre utilisation ou pour fin de location.

Les immobilisations assistées par ordinateur sont des immobilisations pouvant être programmées et, jusqu'à un certain point, pouvant s'ajuster aux modifications de leur environnement physique. Ce groupe comprend les robots, les machines-outils à contrôle numérique et le matériel informatisé individuel.

Déclarer dans les colonnes appropriées, les dépenses au titre de la rénovation, du rattrapage, de la remise en état, de la remise à neuf, de la réhabilitation et des actifs usagés.

14. **Actifs neufs** – Déclarer les dépenses brutes au titre des actifs neufs construits (y compris les additions) et des machines et du matériel neufs (y compris les pièces de rechange importantes). Déclarer les terrains dans la colonne 6, page 2.
15. **Rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation** – Déclarer les dépenses qui augmentent la valeur des actifs existants. Exclure les coûts de réparation et d'entretien (voir poste 23).
16. **Actifs usagés** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition des immeubles existants et des machines et du matériel usagés. Les achats de biens importés usagés devront être déclarés à la colonne Actifs neufs.
17. **Terrains** – Déclarer les coûts bruts d'acquisition et inclure les frais connexes (honoraires d'avocats, arpentage, etc.).
18. **Durée de vie utile prévue des actifs neufs** – Déclarer le nombre d'années d'utilisation prévues pour les immobilisations neuves au moment de l'acquisition. Si des actifs semblables ont des durées de vie utile différentes, veuillez les inscrire sur des lignes séparées ou fournir une moyenne pondérée.
19. **Durée de vie utile restante prévue des actifs usagés** – Déclarer le nombre d'années de vie utile prévues pour les immobilisations usagées au moment de l'acquisition. Si des actifs usagés semblables ont des durées de vie différentes, veuillez les inscrire sur des lignes distinctes ou fournir une moyenne pondérée.
20. **Codes de fonction et d'actif** – Voir les listes et les exemples à la page 8. Ces identifiants permettront à Statistique Canada de publier les résultats agrégés de l'enquête à la fois selon le type de service fourni et le type d'immobilisation acquis.
21. Le coût des actifs acquis pour le même programme fonctionnel et dans un groupe de codes des actifs particuliers peut être combiné lors de la déclaration (exemple: le coût total de trois camions à incendie doit être déclaré une fois et codé 236005).
22. Si vous avez besoin de lignes supplémentaires pour une section, veuillez photocopier la page vierge appropriée, la remplir et l'annexer au questionnaire.

SECTION B: Dépenses non-capitalisées pour les réparations et l'entretien

23. Déclarer les dépenses brutes non-capitalisées pour la réparation de construction non-résidentielle, d'autres constructions et pour les machines et le matériel. Veuillez inclure la valeur des travaux exécutés par votre propre main-d'oeuvre ainsi que les paiements versés à des personnes qui ne sont pas vos employés. Les dépenses d'entretien pour la construction non-résidentielle ainsi que pour tout autre construction peut comprendre le nettoyage, le déneigement, l'épandage de sel et de sable tandis que pour les machines et le matériel les dépenses peuvent être pour les vidanges d'huile et les lubrifications exigées par certains véhicules et machines. Cette question représente les dépenses non-capitalisées contrairement aux dépenses capitalisées (rénovation, ravalement, rattrapage, remise en état, remise à neuf et réhabilitation) inclus aux pages 2 et 3.

SECTION C: Subventions de nature capitale

24. Déclarer par fonction les sommes reçues et attendues en provenance des administrations fédérale et provinciales et de leurs organismes et entreprises pour contribuer au financement des dépenses en immobilisations pendant la période de déclaration. Ne pas inclure le montant de la taxe sur les produits et services (TPS) / taxe de vente harmonisée (TVH) remboursé à votre municipalité (voir poste 4).

SECTION D: Ventilation des dépenses de l'environnement

25. Dans cette section, veuillez ventiler les dépenses de l'environnement selon les travaux réalisés par les entrepreneurs et ceux exécutés par vos employés. Aux colonnes 1 et 4, le total des dépenses pour chaque programme fonctionnel doit être égal à la somme des données déclarées pour le programme fonctionnel correspondant à la page 2 pour les bâtiments, travaux de génie et terrains et à la page 3 pour les machines et matériel. Aux colonnes 2 et 5, les dépenses pour les travaux exécutés par vos employés comprennent la valeur de tous les matériaux et de tout l'équipement fournis gratuitement aux entrepreneurs, tous les honoraires d'architectes, d'ingénieurs et de conseils et ceux versés pour d'autres services similaires. Aux colonnes 3 et 6, les dépenses pour les travaux réalisés par les entrepreneurs comprennent les sommes versées en vertu de contrats ou l'équivalent, y compris les retenues de garantie. Les traitements et salaires pour les travaux exécutés par vos employés ou par des entrepreneurs correspondent aux gains bruts avant les retenues, comme l'impôt sur le revenu; ils incluent les primes d'encouragement et les payes de vacances, mais excluent les avantages sociaux.

SECTION E: Aliénation et vente d'immobilisations

26. Si vous avez aliéné ou vendu des actifs semblables avec des durées de vie différentes, vous pouvez inscrire un prix de vente combiné à la colonne 2, un coût en capital accumulé combiné à la colonne 3 et un âge moyen pondéré calculé à la colonne 4. Le coût en capital accumulé d'un actif est le coût original plus toutes les dépenses en capital connexes subséquentes. Déclarer les échanges ici. Note: les codes de fonction ne sont pas nécessaires pour répondre à cette section.

SECTIONS F, G et H: Analyse des raisons

27. Si vos aliénations/ventes d'immobilisations (**section F**) ou si vos dépenses en immobilisations (**section G**) ont été faites pour diverses raisons, elles doivent être calculées au prorata de chaque raison en cause. Si cela n'est pas possible, il faut indiquer la raison la plus importante.
28. Le but de la **section H** est d'indiquer la, ou les, raisons des variations principales dans les dépenses déclarées, ce qui réduira par conséquent la possibilité d'autres demandes de renseignements.

